

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de juillet à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juillet 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, Mme Caroline DORMOY.

Absent excusé : M. Gilles GARDIENNET

Ont donné pouvoir : Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

M. Pierre ARTAUX à Mme Annie BAUMLIN

M. Stéphane CHEVILLARD à Romain MUNIER

Mme MOUGIN Marie-Noëlle à Lucie REYNAUD

M. Valentin COLLEUILLE à Bruno BIDOYEN

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

37/2020

Vu le décret n°2014-532 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à l'organisation de l'élection des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

M. Bruno BIDOYEN a ouvert la séance ;

Mme Véronique BATISSE a été désignée secrétaire ;

Le Maire a dénombré 9 conseillers présents et constaté que la condition de quorum était remplie ;

Les autres membres du bureau ont été désignés conformément à l'article L. 133 du code électoral à savoir les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Annie BAUMLIN, M. Joseph NICOT, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER

MODE DE SCRUTIN

Les délégués sont élus, parmi les membres du conseil municipal et les suppléants soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune, sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le conseil doit élire trois délégués et trois suppléants.

UNE LISTE DE CANDIDATS A ETE DEPOSEE " BRUNO BIDOYEN"

RÉSULTAT DE L'ELECTION

Le dépouillement du vote a donné ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	14

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Bruno BIDOYEN	14	3	3

PROCLAMATION DES ELUS

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Nom et Prénom de l'élue (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élue (e)
BIDOYEN Bruno	Bruno BIDOYEN	délégué
REYNAUD Lucie	Bruno BIDOYEN	délégué
NICOT Joseph	Bruno BIDOYEN	délégué
BAUMLIN Annie	Bruno BIDOYEN	suppléant
CHAUSSALET Christian	Bruno BIDOYEN	suppléant
CHARLOT Séverine	Bruno BIDOYEN	suppléant